

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 21-73J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Du 5 au 30 juillet 2021, en cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, délégation est donnée à Monsieur **Hervé Courtil**, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum tous les actes relatifs aux marchés publics de fournitures, de travaux et de services d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) d'euros hors taxe.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Bruno DAVID

